Blanc & Neveux

ASSOCIATION ESPACE HANDICAP
74100 VILLE LA GRAND

BILAN AU 31.12.2020

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'" **ASSOCIATION ESPACE HANDICAP** " relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Blanc & Neveux

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les Entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des Entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Blanc & Neveux

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

A Annemasse, le 4 juin 2021
Le Commissaire aux comptes
BLANC & NEVEUX
Frédéric BLANC

Blanc & Neveux

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 602	1 329	273	551
Immobilisations corporelles	126 508	81 379	45 129	1 994
Immobilisations financières	33 243		33 243	32 934
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**161 353**	**82 708**	**78 645**	**35 479**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				409
Autres	20 701		20 701	56 059
Valeurs mobilières de placement	327		327	327
Disponibilités (autres que caisse)	208 541		208 541	174 993
Caisse	367		367	771
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**229 936**		**229 936**	**232 559**
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 018		1 018	860
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	**1 018**		**1 018**	**860**
TOTAL GENERAL	**392 307**	**82 708**	**309 599**	**268 898**

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

BLANC & NEVEUX
1 Avenue des Buchillons
74100 ANNEMASSE
Société de Commissaires aux Comptes

Bilan passif

	au 31/12/2020	au 31/12/2019
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	233 328	233 3
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	**42 227**	**12 2**
Report à nouveau	-41 808	-54 0
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	**233 746**	**191 5**
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement	18 741	1 9
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	**252 487**	**193 5**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES	**33 279**	**21 7**
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 167	8 2
Autres	16 666	19 1
TOTAL DETTES	**-9 445**	**5 7**
Produits constatés d'avance		**26 1**
TOTAL GENERAL	**309 599**	**268 89**

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	23 833
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

BLANC & NEVEUX
1 Avenue des Buchillons
74100 ANNEMASSE
Société de Commissaires aux Comptes

Compte de Résultat

	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	1 951	3 117
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	166 936	176 587
Cotisations		
Autres produits	22 844	45 370
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	**191 732**	**225 074**
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)		
Autres charges externes	54 082	73 757
Impôts, taxes et versements assimilés	822	535
Rémunérations du personnel	72 680	97 224
Charges sociales	22 403	28 971
Dotations aux amortissements	6 743	1 341
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	9 758	12 708
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**166 489**	**214 535**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**25 243**	**10 539**
PRODUITS FINANCIERS	**830**	**908**
CHARGES FINANCIERES		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**13 004**	**948**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES	**64**	**115**
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS	**3 214**	
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	**42 227**	**12 280**

Ressources	
Bénévolat	
Prestations en nature	10 949
Dons en nature	
Total	**10 949**
Emplois	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services	
Prestations	
Personnel bénévole	10 949
Total	**10 949**

BLANC & NEVEUX
1 Avenue des Buchillons
74100 ANNEMASSE
Société de Commissaires aux Comptes

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ASSOCIATION ESPACE HANDICAP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 309 599 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 42 227 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/04/2021 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur .

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Disponibilités : les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale
Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 3 à 5 ans
* Matériel informatique : 3 à 5 ans
* Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

BLANC & NEVE
1 Avenue des Buchillons
74100 ANNEMASSE
Société de Commissaires aux

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

BLANC & NEVEUX
1 Avenue des Buchillons
74100 ANNEMASSE
de Commissaires aux Comptes

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

LES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'EXERCICE SONT DE 2 340e LIES AU CONTROLE LEGAL.

244 RECUS FISCAUX POUR DON ETABLIS EN 2020 POUR UNE VALEUR DE 25 135.50e.

VALEUR BENEVOLAT 10 949e.

LES TROIS PLUS HAUT DIRIGEANTS SONT:

MADAME MEYNET, PRESIDENTE (BENEVOLE)
MADAME PINAT EDMONDE, VICE-PRESIDENTE (BENEVOLE)
MONSIEUR RPTTOLI Philippe, TRESORIER (BENEVOLE)

BLANC & NEVEUX
1 Avenue des Buchillons
74100 ANNEMASSE
Société de Commissaires aux Comptes